Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260924-2026_078-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS et Pauline GEY
Absente excusée :	Lucile VASSOUT (pouvoir à Marine PUGIEU)
Absent :	
Secrétaire de séance :	Aziliz MONOT

Délibération n°2026-078
Taxe sur la vacance des logements d'habitation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gwenaelle SEGALEN qui expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

VU l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 pour, 2 contre (Saïg RUBEUS et Yvon LE CREFF),

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le 29 SEP. 2026

La secrétaire de séance,
Aziliz MONOT,
Conseillère Municipale

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)